



Forcer à la démission suite à menace

Par **amar13006**, le **30/09/2015 à 13:28**

Bonjour,

Je travaille dans une Fnac depuis janvier 2015.

Ce lundi dernier, alors que j'étais en poste, un responsable d'agence et le coordinateur de site se sont présentés au PCS pour me notifier une mise à pied conservatoire avec dépôt de plainte pour vol d'écouteurs, après avoir visionné la caméra du Poste de Sécurité.

les faits: ce vendredi dernier, nous devons jeter à la poubelle bons nombres d'articles défectueux ou non, articles remis avec des bons de régularisation prouvant que ces articles ont été comptabilisés comme perdus, donc ne font plus partie du stock.

J'ai récupéré une paire d'écouteurs dans la poubelle ainsi que le chef de poste devant la caméra, alors que j'aurais pu les prendre dans le local à poubelles qui lui n'a pas de caméra. Ce qui prouve que je n'ai pas eu l'intention de voler.

J'ai rendu les écouteurs le même jour contre justificatif.

Lors de l'entretien avec les 2 membres de la Société, j'ai été injurié de voleur à plusieurs reprises, que j'allais perdre mon agrément préfectoral, que le tribunal va me condamner à une amende, etc...

En terminant tu peux éviter tout ceci en déposant ta démission immédiatement.

Déstabilisé, pris d'angoisse, j'ai rédigé ma démission en une phrase. Je n'ai même pas terminé mon service car ils m'ont demandé de rentrer chez moi.

J'ajoute qu'il est très rare de démissionner sur son lieu de travail lorsque celle n'est pas effectuée sous menaces.

J'ai reçu ce matin un recommandé m'annonçant que ma démission est bien prise en compte et que je n'avais pas de préavis à faire. J'avoue qu'ils n'ont pas perdu de temps.

De mon côté, hier, j'ai envoyé un recommandé pour annuler ma démission.

Ont-ils le droit de me convoquer au pcs à 2 sans convocation.

Cette procédure est-elle légale,
quels sont mes recours.

D'avance merci.

Cordialement,

Par **moisse**, le **30/09/2015** à **17:41**

Bonjour,

Affaire classique de la récupération pour les uns, du coulage pour les autres.

[citation]De mon côté, hier, j'ai envoyé un recommandé pour annuler ma démission[/citation]

C'est une excellente initiative, la démission obtenue sous pression et menaces est caduque, puisque vous avez réagit ainsi dès que la menace a cessé.

[citation]Ont-ils le droit de me convoquer au pcs à 2 sans convocation[/citation]

Oui, un employeur peut convoquer un salarié quand il le veut et en présence de qui il veut.

Seuls les entretiens à but disciplinaire suivent une procédure encadrée.

[citation]J'ajoute qu'il est très rare de démissionner sur son lieu de travail [/citation]

Sans statistiques crédibles, cette affirmation n'a guère de sens.

En fait vous supposez et c'est tout.

[citation]quels sont mes recours[/citation]

Saisine du conseil des prudhommes, mais avant vous mettez en demeure l'employeur de prendre en considération l'annulation de votre démission forcée obtenue sous contrainte et menaces, et de vous donner des instructions sur le planning à venir.